

Gérard Delfau et Martine Charrier *Je crois à la politique*¹, extrait du chapitre intitulé : *École publique laïque : irremplaçable* (p.587-590)

Martine Charrier. *Nous soulevons là un problème grave [le scandale des prêtres pédophiles], dont souffrent les croyants. Ils sont atteints au plus profond d'eux-mêmes. Certains vont même jusqu'à remettre en cause leur foi ou, à tout le moins, le principe d'un enseignement privé confessionnel, auxquels ils étaient jusque-là attachés.*

Gérard Delfau. Ce mouvement ne fait que s'amplifier. En réalité, il existait déjà, comme le montre la naissance du CEDEC (Chrétiens pour une Église dégagée de l'école confessionnelle), une association fondée en 1984 par Monique Cabotte-Carillon et Didier Vanhoutte, en réaction aux manifestations en faveur de l'école privée. Ce sont des chrétiens progressistes, dont j'admire l'engagement et le courage au quotidien ; et il en faut pour braver la hiérarchie ecclésiastique, tout en restant fidèle à l'Évangile. À ma façon, je partage leur combat, et j'ai publié leur livre, en forme de manifeste : *Citoyens d'abord, croyants peut-être, laïques toujours*. Mais mon interrogation principale, à propos de l'enseignement privé, est d'une autre nature. Elle touche à sa philosophie même, à « son caractère propre », qui, sous couvert d'éducation, est une forme d'aliénation de la conscience malléable des enfants, et non de libération, comme tente de le faire croire la formule : « école libre ». L'objectif de la gauche et de la droite républicaine, à terme, devrait être de restituer à ces enfants et adolescents, c'est-à-dire à des mineurs, fréquentant l'enseignement confessionnel, le droit à la liberté de conscience, que leur refuse le statut de ces établissements, financés par l'État, qu'ils soient chrétiens, juifs ou musulmans. La religion étant une affaire privée, elle doit être réservée à la vie familiale. C'est la logique du processus historique depuis 1880 et 1905 ; et cela correspond à l'état de notre société, désormais composée d'une majorité de non-croyants.

MC. *Faut-il relancer ce débat aujourd'hui ?*

GD. Oui, pour les raisons que je viens d'indiquer, et parce que la pression sur les élèves fréquentant ces structures peut être considérable. Je le sais pour l'avoir subie dans mon enfance. Et cette situation ne fait que s'aggraver, en raison du tournant conservateur et clérical que connaissent les religions monothéistes. Ainsi, s'agissant de l'enseignement catholique, la Conférence des évêques procède, chaque année, à des rappels à l'ordre de plus en plus insistants, à destination des responsables d'établissements. Elle leur demande de faire une plus large place aux cours de religion et d'appliquer avec plus de zèle les prescriptions doctrinales et morales édictées par le Vatican. De même, pour le culte musulman. On se souvient de ce courageux professeur de philosophie, Soufiane Zitouni, dénonçant, en 2015, les dérives islamistes et « un antisémitisme quasi culturel d'élèves » du lycée Averroès, ouvert en 2003 à Lille, et proche des Frères musulmans. Licencié, il fut l'objet d'une violente campagne de dénigrement, accompagnée d'une plainte en justice. Or, il a été définitivement blanchi et relaxé par un arrêt de la Cour de cassation en 2018. Mais le contrat, dont bénéficiait l'établissement, n'a pas été remis question par l'Éducation nationale, qui s'est bornée à quelques inspections. Je pourrais citer des exemples du même type à propos d'écoles juives, notamment parisiennes, où l'influence des ultraorthodoxes est prépondérante. La dérive y est facilitée par l'appartenance à une communauté, qui se sent menacée et qui se défend contre l'antisémitisme. Aussi j'interroge

¹ Préface de Bernard Cazeneuve, Éditions L'Harmattan, 664 pages, mars 2020

les politiques, quelle que soit leur étiquette : « Est-ce l'esprit dans lequel avait été votée la loi Debré ? »

MC. *Il s'agit là de cas extrêmes.*

GD. Je veux bien l'admettre, mais c'est déjà trop. Et je ne parle pas des établissements hors contrat, où la progression des idées islamistes inquiète les autorités. Restons-en là sur ce point et élargissons le débat. Posons-nous des questions de ce type : de quelle manière ces « éducateurs » d'établissements confessionnels, sous contrat, peuvent-ils exposer aux adolescents, qui leur sont confiés, le contenu et les conséquences de la récente loi autorisant le Mariage des couples de même sexe, étant donné les prises de position hostiles de l'Église catholique, de l'islam, en général, des rabbins ultra-orthodoxes et des pasteurs évangéliques ? Et de quelle manière leur racontent-ils l'histoire de la Révolution française ou de la loi de 1905 ? Quelle place font-ils à la difficile conquête de nouveaux droits pour les femmes, notamment en matière de maîtrise de la procréation ? Que disent-ils concrètement de l'IVG et de la PMA ? En parlent-ils seulement ? La contradiction est flagrante, insurmontable. Comment une République, qui vit sous le régime de la Séparation, peut-elle accepter ces atteintes à sa souveraineté, et financer, à plus de 90%, le fonctionnement de ces écoles, collèges et lycées privés sous contrat ? Le problème de fond est là. Et il est souligné par le fait que notre société n'accepte plus les pratiques délictueuses d'un certain nombre de dignitaires religieux, sur lesquelles il était convenu tacitement jusque-là de faire silence.

MC. *J'entends bien. L'avalanche d'articles de presse ou de commentaires sur les réseaux sociaux, et leur tonalité, à propos des procédures judiciaires, qui frappent l'Église catholique, vient en appui de votre jugement. Mais vous ne pouvez pas effacer d'un trait de plume le principe de liberté d'enseignement, rappelé régulièrement par le Conseil d'État. À vous suivre, l'enseignement public deviendrait une sorte de monopole, ce qui est contraire à notre tradition et à ce que souhaite sans doute une majorité de Français.*

GD. Je demande seulement qu'on réfléchisse collectivement à un meilleur encadrement de l'enseignement privé, sous contrat. Alain Savary l'avait tenté autrefois. Najat Vallaud-Belkacem l'avait évoqué. La période actuelle s'y prête sans doute mieux. Et je voudrais que cesse son extension, car elle est contraire à notre conception de l'enfance et à l'esprit de notre Constitution.

MC. *Mais j'insiste, voulez-vous renoncer à la liberté d'enseignement ?*

GD. Non, bien sûr ; mais, puisqu'il le faut, dissipons la confusion qui pèse sur ce débat. L'Enseignement public existe depuis les années 1880. Il n'a jamais été remis en question, sauf sous le régime du maréchal Pétain. Sa légitimité a été validée par le Conseil national de la Résistance et par le Préambule de la Constitution de 1946 : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* » Et les rédacteurs ont tenu à préciser : « L'organisation de l'enseignement public et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Or, la Constitution de la Ve République se réfère au Préambule de celle de 1946, qu'elle reprend à son compte. Telle est donc notre loi. Cet utile rappel permet de clarifier le débat sur l'école privée et son financement. Contrairement à ce qu'avancent souvent ses partisans, la liberté de choix des familles en matière d'école – et on doit la préserver – n'implique en rien une obligation de financement des établissements privés par l'État ou par les collectivités territoriales. Le texte constitutionnel l'établit clairement. Il est vrai que la

pratique, depuis une quarantaine d'années, s'est beaucoup écartée de cette ligne de conduite ; et quelques textes législatifs, à partir de la loi Debré, ont organisé ce détournement. Mais le principe qui lie organiquement l'Enseignement public et laïque – et lui seul – à l'État n'est pas caduc pour autant. Au contraire, les circonstances le rendent plus nécessaire que jamais. Je ne demande donc pas une rupture, mais une évolution significative de la place des établissements privés dans le système scolaire, pour deux raisons majeures : les dégâts, en termes de mixité sociale et la pression exercée sur des enfants par des appareils religieux, de plus en plus tentés par des formes d'intégrisme. J'ajoute que notre conception de l'éducation n'est plus celle des années 1960, parce que notre vision de l'enfance a changé.

MC. *Ce qui me frappe, c'est que vous raisonnez à partir des droits de l'enfant, et non pas selon le rôle des parents ou selon la place de la religion dans la société.*

GD. L'idée de l'autonomie de l'enfant et de son libre apprentissage est désormais au cœur de nos méthodes éducatives. Par ailleurs, et sur un autre plan, nous sommes entrés depuis plus d'un siècle dans un régime de Séparation, qui répond au vœu de la très grande majorité des Français. Deux faits majeurs, qui sont en contradiction avec l'esprit et les pratiques d'un enseignement confessionnel, quel qu'il soit, sous label et financement de l'État. J'ai conscience de heurter ici une opinion majoritaire au sein de la classe dirigeante et de remettre en cause un mode d'organisation sur lequel nous vivons, tant bien que mal, depuis plus d'un siècle. Mais le prix à payer par la société est devenu trop important, comme le montrent Pierre Merle et un certain nombre de chercheurs qui travaillent sur le délitement de la cohésion sociale.

MC. *Vous préconisez une école sans règles et sans discipline, vous diront les partisans de l'enseignement privé.*

GD. Les mêmes qui associent morale et religion, sans toujours faire preuve, eux-mêmes, d'exemplarité. Il est temps que cesse cette annexion du Bien par ceux qui se réclament d'un Dieu. L'histoire, et pas seulement récente, devrait les inciter tous à plus de modestie. Mais revenons à notre sujet. Oui, je demande une École sans dogmes, sans « vérité révélée », sans référence à une transcendance. Une École, dont l'enseignement de la morale ne serait pas dépendant d'un Livre sacré, ni soumis aux interprétations fluctuantes et souvent contestables d'un clergé, qu'il s'agisse de prêtres, de pasteurs, d'imams ou de rabbins. Je plaide pour une École s'inspirant de principes universels et d'une éthique sécularisée, comme le fait l'École publique laïque. Une École inscrite dans la tradition, qui, de Socrate à Kant, de la Renaissance aux Lumières, de 1789 à 1905, a forgé notre civilisation. Je plaide pour une École ayant l'Humanité comme horizon, et la Fraternité comme idéal.